



## L'Épiphanie

### **AVIS PUBLIC**

#### **Programme triennal d'immobilisation 2026-2027-2028**

Veuillez prendre avis que, conformément à l'article 474.2 de la Loi sur les cités et villes, le conseil municipal de la Ville de L'Épiphanie adoptera le programme triennal d'immobilisations 2026-2027-2028 lors d'une séance extraordinaire du conseil qui sera tenue spécialement à cet effet,

**Mercredi 21 janvier 2026 à 19 h**

Veuillez noter que les délibérations du conseil et la période de questions lors de cette séance extraordinaire porteront exclusivement le programme triennal d'immobilisations.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 12 janvier 2026

La greffière

FLAVIE ROBITAILLE